



COMMISSION

ADMINISTRATIVE

PARITAIRE

**DURÉE
DU MANDAT :
6 ANS**

NOM DE L'INSTANCE : **Commission Administrative Paritaire**

COMPOSITION :

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) au sein du Centre de Gestion (CDG) s'articulent autour de deux collèges : l'un pour le personnel, l'autre pour les collectivités et établissements publics. Leur présidence revient à l'autorité territoriale du CDG ou, à défaut, à un membre désigné par son conseil d'administration. Les élus locaux, en leur qualité de membres de ce conseil, assurent la désignation des représentants des collectivités. Cette structure favorise une gouvernance équilibrée et représentative.

FRÉQUENCE : 5 séances/ an

DURÉE MOYENNE DE LA SÉANCE : 1h30

RÔLE CLÉ : Président
Il préside la séance et contribue à la bonne tenue des débats.

ATTENTES ET ENGAGEMENTS :

Préparation



Participation



Disponibilité



POSTURE ET DÉONTOLOGIE :

Neutralité

Confidentialité

Écoute

Équité

RÔLE DE L'INSTANCE :

La Commission Administrative Paritaire (CAP), organisée par catégorie hiérarchique (A, B, C), joue un rôle consultatif sur les questions individuelles liées à la carrière des fonctionnaires. L'autorité territoriale doit obligatoirement la saisir avant toute décision, bien que son avis reste consultatif. L'agent peut également la solliciter dans certains cas.

La CAP intervient notamment en formation disciplinaire et est saisie par l'autorité territoriale pour des situations comme le refus de titularisation, le non-renouvellement de contrat, ou encore le licenciement pour refus de poste.

L'agent, quant à lui, peut la saisir pour contester un refus de formation, de temps partiel, de télétravail, ou encore une décision relative à sa carrière.

Cette instance garantit ainsi un équilibre entre les droits des agents et les prérogatives de l'administration.

LES + POUR MOI :

La CAP joue un rôle clé en garantissant équité, égalité de traitement et sécurité juridique dans les décisions. Pour les élus qui y siègent, c'est l'opportunité de maîtriser les règles statutaires, d'analyser des situations complexes et de renforcer leur crédibilité sur les enjeux RH.

Grâce à sa dimension mutualisée, la CAP offre une vision élargie des pratiques des collectivités, permettant de comparer, contextualiser et prendre du recul. C'est aussi un engagement concret au service des agents et, in fine, du service public local.